



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Signé électroniquement par Jean-Charles JOBART le 30/07/2026 16:11:24

Affaire suivie par :

Camille THIERY

SCPPAT

Bureau de l'environnement

Tél. : 05.45.97.62.62

Courriel : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

Angoulême,

Monsieur le Directeur,

Vous exploitez actuellement la carrière de Parzac (Charente) pour l'extraction de calcaire, activité menée par campagne de quelques semaines à quelques mois par an. Cette carrière est autorisée jusqu'au 10 janvier 2027.

Par courrier du 23 juin 2026, vous sollicitez une prolongation de deux ans de l'autorisation, soit jusqu'au 10 janvier 2029.

Vous justifiez cette demande par la nécessité d'achever l'exploitation du gisement initialement autorisé ainsi que par les délais d'instruction de votre demande d'autorisation environnementale visant à poursuivre l'exploitation de la carrière pour une durée supplémentaire de trente ans. Une décision intervenant après le 10 janvier 2027 serait susceptible de compromettre la continuité de l'activité du site.

L'inspection a constaté que cette prolongation n'entraîne aucune modification de la surface autorisée, des modalités d'exploitation, ni de la quantité maximale extraite. Les mesures de prévention des risques, le suivi environnemental et les obligations de remise en état demeurent inchangés. La demande ne modifie par le classement ICPE, ne dépasse aucun seuil réglementaire et n'entraîne pas d'impact environnemental supplémentaire notable.

Au regard de ces éléments, votre demande de prolongation est considérée comme une modification notable mais non substantielle. En conséquence, je prends acte de la prolongation de l'autorisation environnementale de la carrière de Parzac pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 10 janvier 2029. Cette modification ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure de consultation du public.

Je vous invite, par ailleurs, à transmettre dans les meilleurs délais un nouvel acte de cautionnement, d'un montant actualisé, garantissant la remise en état du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Alban BLEVIN

Société SCOPTA

ZE Les Savis – BP 10554

16160 GOND-PONTOUVRE

7-9, rue de la préfecture

CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr